

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAULX**

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle VENDRASCO, Maire.
En exercice	15	
Présents	14	
Votants	15	
Absents	1	
Exclus	0	
Date de convocation 28 novembre 2024		Présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Cédric VERNEY Valérie FAVRE, Cécile FANTINI, Christophe BOCQUET Murielle NAGEL Philippe BREVET, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Damien MISSILLIER, Christophe DOUARD, Emmanuel SERRIER Absente : Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ Procurations : Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ à Isabelle VENDRASCO <i>Cécile FANTINI a été nommée secrétaire de séance</i>
Date d’affichage 29 novembre 2024		
DEL 20241205-043		
OBJET :		
Révision générale du PLUI-HM – débat sur les orientations du PADD		

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a prescrit la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM), a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Par la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a arrêté les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM.

Le travail s'est engagé depuis lors avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude.

Un travail a été mené en lien avec les communes membres afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'État et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée et est toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération du 7 novembre 2022.

Toutes les communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci est le volet stratégique du PLUi-HM, qui s'inscrit en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic : il exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, de transport et de mobilité. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans le règlement écrit et le zonage, ainsi que les OAP, qui encadreront les projets de construction et d'aménagement du territoire.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu en Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral des orientations générales du PADD est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Les élus présents ont pris connaissance des 3 axes présentés, et ont pu poser les questions visant à éclaircir certains points. Aucune remarque particulière n'a été formulée qui nécessiterait une retranscription dans la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son évolution ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 302-1-2 ;

VU le Code des transports et notamment l'article L. 1214-1 ;

VU les statuts et compétences de Rumilly Terre de Savoie ;

VU la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM ;

VU la délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, publié en préfecture le 22 novembre 2022, prescrivant la révision générale n°1 du PLUi-HM, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu les orientations générales du PADD annexée à la présente délibération **et leur présentation faite en séance**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HM a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,

- **PRECISE** que

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.

- La Communauté de Communes débattre par la suite sur les orientations du projet de PADD.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à **SIGNER** en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

Le Secrétaire de séance,

Cécile FANTINI



Le Maire,

Isabelle VENDRASCO

